

**DIVISION
DP2**

Guyancourt, le 8 octobre 2020

Réf. : 2020-2021-DP2-03
2020-DSDEN78-39
Cheffe de service :
Yamna HADDOUCHE
Affaire suivie par :
Jocelyne BLASQUEZ
DP2 gestion collective
ce.ia78.dp2gestcol@ac-versailles.fr
☎ : 01.39.23.60.24

Diffusion :
Pour attribution : **A** Pour Information : **I**

**Le directeur académique des services de
l'éducation nationale des Yvelines
à
Mesdames et Messieurs les directeurs adjoints
chargés de segpa
Mesdames et Messieurs les directeurs d'école
Mesdames et Messieurs les instituteurs et
professeurs des écoles
s/c de Mesdames et Messieurs les IEN de
circonscription**

Objet : Liste d'aptitude des directeurs d'école à deux classes et plus - rentrée 2021

Références :

- Décret n° 89-122 du 24 février 1989 (B.O. n° 10 du 09 mars 1989) modifié par le décret n° 2002-1164 du 13 septembre 2002 relatif aux directeurs d'école.
- Note ministérielle n° 2002-023 du 29 janvier 2002 parue au BO n° 6 du 7 février 2002 relative au recrutement, nomination et mouvement des directeurs d'école.

Le décret n° 2002-1164 du 13 septembre 2002, publié au Journal Officiel du 15 septembre 2002 modifiant le décret n° 89-122 du 24 février 1989 définit les dispositions relatives à l'inscription sur la liste d'aptitude aux fonctions de directeur d'école de deux classes et plus.

Les nominations sur un poste de directeur restent subordonnées à l'inscription sur la liste d'aptitude qui demeure valable durant 3 années scolaires.

Je vous informe que toute demande qui n'aura pas été visée par l'IEN ou hors délai sera rejetée.

A - Procédures

Annexe 1 - Première inscription ou inscription de plus de 3 ans :

Les instituteurs et professeurs des écoles doivent justifier, au 1^{er} septembre de l'année scolaire au titre de laquelle la liste d'aptitude est établie, d'au moins deux ans de services effectifs dans l'enseignement préélémentaire ou élémentaire.

	DSDEN	ESPE
	78	Universités et IUT
	91	Gds. Etab. Sup
	92	CANOPE
	95	CIEP
	Circonscriptions	CIO
A	78	CNED
	91	CREPS
	92	CROUS
	95	DDCS
	Inspection 2nd degré	78
	Divisions et Services, CT et CM	91
		92
	Lycées	95
	78	DRONISEP
	91	INS HEA
	92	INJEP
	95	SIEC
	Collèges	UNSS
A	78 - segpa	Représentants des Personnels, 1 ^{er} degré
	91	
	92	78
	95	91
	Écoles	92
A	78	95
	91	Représentants des Personnels, 2nd degré
	92	
	95	Associations de parents d'élèves académiques
	Écoles privées	
	Collèges privés	78
	Lycées privés	91
	MELH	92
	LYCEE MILITAIRE	95
	EREA	
A	ERPD	

Nature du document :

- Nouveau
 Modifié

Le présent document comporte :

Circulaire p. 3
Annexe p. 13
Total p. 16

Sont concernés les instituteurs et professeurs des écoles qui sollicitent une première inscription, ou qui ont été inscrits sur la liste d'aptitude depuis plus de 3 ans et n'ont pas exercé en tant que directeur.

Les services accomplis sur le terrain par les professeurs des écoles stagiaires recrutés sur liste complémentaire sont pris en compte. En revanche la période de formation des stagiaires à l'ESPE (ou à l'IUFM) n'est pas prise en compte.

➤ Ces enseignants renseigneront l'annexe 1 « Première inscription » et seront convoqués pour un entretien.

Annexe 2 - Directeur par intérim pour la durée de l'année scolaire faisant fonction :

Les enseignants nommés par intérim pour l'année scolaire 2020-2021, sont inscrits sur leur demande, sur la liste d'aptitude, *sous réserve d'un avis favorable de l'Inspecteur de l'éducation nationale de la circonscription* (la condition d'ancienneté n'est pas requise pour ces personnels).

➤ Ces enseignants, pour être inscrits sur la liste d'aptitude et demander une direction au prochain mouvement, devront renseigner l'annexe 2 : « adjoint faisant fonction de directeur ».

- Soit l'avis de l'IEN est favorable et les candidats sont alors dispensés de commission départementale d'entretien et inscrits de plein droit sur la liste d'aptitude prenant effet au 1^{er} septembre 2021 ;

- Soit l'IEN souhaite que le candidat se présente devant la commission départementale d'entretien.

Annexe 3 - Situation des enseignants inscrits sur la liste d'aptitude depuis la rentrée 2018 qui n'ont pas exercé durant les trois années complètes (demande de renouvellement) :

Ces instituteurs et professeurs des écoles ont été inscrits sur la liste d'aptitude en 2018 et n'ont exercé en tant que directeur qu'un ou deux ans durant les trois années.

➤ Pour être inscrits sur la liste d'aptitude et demander une direction au prochain mouvement, ils devront renseigner l'annexe 3 « renouvellement ».

- Soit l'avis de l'IEN est favorable et les candidats sont alors dispensés de commission départementale d'entretien et inscrits de plein droit sur la liste d'aptitude prenant effet au 1^{er} septembre 2021 ;

- Soit l'IEN souhaite que le candidat se présente devant la commission départementale d'entretien.

Annexe 4 - Enseignants inscrits sur la liste d'aptitude d'un département et affectés dans les Yvelines :

Les instituteurs et les professeurs des écoles, déjà inscrits sur la liste d'aptitude d'un autre département et affectés dans les Yvelines, se feront connaître par le biais de cet imprimé et seront inscrits de plein droit sur la liste d'aptitude des Yvelines.

B - Inscriptions

Les candidats doivent retirer et déposer un dossier de demande d'inscription sur la liste d'aptitude auprès du secrétariat de Madame l'Inspectrice ou Monsieur l'Inspecteur de l'Éducation Nationale de leur circonscription :

- retrait : du lundi 7 décembre au vendredi 11 décembre 2020
- dépôt : du lundi 14 décembre au vendredi 18 décembre 2020

C - Organisation des entretiens

Les entretiens auront lieu du lundi 18 janvier 2021 au vendredi 22 janvier 2021. Les candidats seront informés de la date et de l'heure de l'entretien en consultant leur messagerie académique à compter du vendredi 15 janvier 2021 après-midi (ce message vaudra convocation et devra être présenté lors de l'entretien).

Les entretiens sont destinés à éclairer la commission départementale sur les motivations du candidat, ses pratiques pédagogiques, ses aptitudes relationnelles, ses connaissances relatives à l'institution scolaire (il s'agit de répondre à des questions simples ne faisant pas appel à des compétences particulières, qui devront être acquises pendant la formation prévue). Le référentiel métier des directeurs d'école (circulaire n° 2014-163 du 1/12/2014) précise leurs missions. Sa consultation permet aux candidats de mieux prendre en compte les enjeux de la fonction de direction dans l'école primaire.

A la suite de l'entretien et après examen du dossier, la commission départementale formulera un avis circonstancié.

D - Etablissement de la liste d'aptitude

La liste d'aptitude demeure valable durant trois années scolaires, sans qu'il soit nécessaire d'en faire la demande.

Les enseignants inscrits ou réinscrits au titre des années scolaires 2019-2020 et 2020-2021 sont également inscrits de plein droit pour l'année scolaire 2021-2022 et n'ont donc pas à solliciter une demande d'inscription.

Toutefois, il est souhaitable de vérifier la date de la dernière inscription.

Luc PHAM